

17 FEV. 1986

Direction de l'Administration
Générale et de la Réglementation

N° 448.

Bureau des Affaires Juridiques
et de l'Environnement

ARRÊTÉ N°

DAGR/2

interdisant l'accostage et le débarquement
dans l'île de "Petite-Ile"

LE PREFET, Commissaire de la République de la
Région et du Département de la Réunion,

- VU les articles 3 et 4 de la loi n° 76 629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature ;
- VU les articles 4 et 5 du Décret n° 77 1295 du 25 Novembre 1977 pris pour l'application des Articles 3 et 4 de la loi n° 76 629 du 10 juillet 1976 ;
- VU l'article 1er de l'Arrêté du 17 avril 1981 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Petite Ile en date du 31 Décembre 1981 ;
- VU le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et suivants ;
- VU l'avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages dans sa séance du 31.5.85 ;
- SUR proposition du Chargé de Mission de l'Environnement pour la Région Réunion et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion

A R R Ê T É :

Article 1.- Tout accostage ou débarquement est interdit sur le rocher dit "Petite Ile";

Article 2.- Cette prescription n'est pas opposable aux bâtiments, embarcations ou engins flottants appartenant à l'Etat ou à une société de sauvetage.

Article 3.- Des dérogations peuvent être accordées à des fins de recherches scientifiques par Monsieur l'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes ;

Article 4.- Toute infraction sera sanctionnée conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 77-11295 du 25 novembre 1977 pris en application de l'article 32 de la loi du 10 juillet 1976.

Article 5.- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion, le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de St-Pierre, l'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes, le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie de la Réunion, le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité et le Maire de la Commune de Petite-Ile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**LE PREFET,
Commissaire de la République,**

Pour le Préfet,
Commissaire de la République
en délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Marc RESIERE

A
Margaret APAYOU